

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 38 (1912)
Heft: 7

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

taire a élaboré un contre-projet des statuts de la *section de Winterthour* et de la *Société technique* qui lui est affiliée. Ce contre-projet, qui suit de près le projet établi à Winterthour, rectifie certaines dispositions concernant le Comité, les assemblées et précise les droits et devoirs des membres des deux associations. Le Comité central décide de formuler encore quelques exigences à ce sujet et le contre-projet révisé sera retourné à la section de Winterthour.

M. *Pfleghard*, architecte, lit un projet de réponse à M. *Rychner*, architecte à Neuchâtel, ainsi qu'un rapport détaillé sur les travaux accomplis jusqu'à ce jour par la Société pour réglementer les *concours d'architecture*. Il est décidé de publier ce rapport dans les organes de la Société, de le faire parvenir aux sections, à l'Union des villes suisses et aux gouvernements cantonaux et d'en communiquer des extraits à la presse pour éclairer l'opinion publique.

Des démarches seront faites pour l'admission de la Société au sein de la Société industrielle et commerciale suisse.

Il y a lieu de renoncer à solliciter la représentation de la Société au sein du *Conseil d'administration* de l'Etablissement fédéral d'assurances maladie et accidents, car la plupart des membres de la Société qui sont employés sont assurés d'office et les employeurs sont suffisamment représentés par l'Association suisse des entrepreneurs.

Zurich, le 22 mars 1912.

CORRESPONDANCE

Lausanne, le 28 mars 1912.

A la rédaction du « *Bulletin technique* »
de la Suisse romande,

Lausanne.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Il est peut-être regrettable que vous rendiez publics les procès-verbaux de la Société vaudoise des ingénieurs et architectes avant leur adoption. En tous cas cela m'oblige à vous demander la publication des trois rectifications suivantes, qui me concernent et auxquelles j'attribue une sérieuse importance :

1° La proposition de la commission, que j'ai soutenue avec plusieurs collègues, n'est pas celle donnée par le n° 2 du procès-verbal. Il s'agit pour nous de conserver l'ancienne Société vaudoise en simple juxtaposition (ou alliance) avec la section de la Société suisse, la plupart des membres de la première n'entendant pas être confondus avec les membres libres de la deuxième (non admissibles comme actifs par défaut de titres ou d'inscriptions techniques).

2° La motion d'ordre que j'ai présentée, tendait à la suspension de toute décision jusqu'à ce qu'on ait consulté par circulaire les 130 membres qui détiennent au fond le sort final de la cause.

Sur le refus du président de soumettre ma proposition à l'assemblée et devant ce procédé inusité, M. Boucher et moi avons protesté et quitté la séance.

3° Je n'ai pu, étant sorti et trouvant du reste à la lecture du procès-verbal l'idée bizarre, proposer que l'assemblée décide à la majorité simple, si la décision devait être prise à la majorité des $\frac{2}{3}$.

J'ai seulement dans le cours de la discussion, prétendu, contre ce que paraissait soutenir le président, que le vote in-

tervenu dans la dernière séance en faveur de la préparation d'une révision de statuts, n'engageait pas le fond et qu'un nouveau vote à la majorité des $\frac{2}{3}$ était nécessaire pour l'adoption des nouveaux statuts.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

E. BARRAUD.

BIBLIOGRAPHIE

Der Eisenbetonbau. C. Kersten, ingénieur et professeur. I^{re} et II^{me} parties. Deux volumes reliés, 4.40 et 4.00 Mark. En tout 660 fig. et 550 pages. Edition W. Ernst, Berlin.

Petit manuel commode, joliment relié en toile, et qui n'a pas la prétention de nous apporter beaucoup de nouveautés. Au contraire, il est à l'usage des écoles, et les exemples qu'il cite ont en général fait largement leurs preuves. Quelques uns laissent la place à plus de sens pratique, et les devis du praticien risquent fort de ne pas prétendre à autant de finesse que ceux de notre auteur.

Quoiqu'il en soit de ces détails qui ne nuisent pas à un ouvrage d'instruction, le lecteur novice en la matière trouvera dans ce recueil une abondante et intéressante moisson.

A. P.

Tunnel de base du Hauenstein.

Longueur : 8135 m.

Bulletin mensuel N° 1. — Février 1912.

Avancement de la galerie de base	Côté Sud		Côté Nord		Total	Moyenne par jour de travail maxim. par j.	Avancement	
	Olten	Tecknau	Sud	Nord			Sud	Nord
1. Longueur à la fin du mois précédent. . .	—	—	—	—	—	m.	m.	m.
2. Avancement en fév. Perforation à la machine à la main . . .	21 40	—	21 40	—	2 38	—	2 70	—
3. Longueur à la fin de février	21 40	—	21 40	—	—	—	—	—
4. % de la longueur totale du tunnel.	0,3	—	0,3	—	—	—	—	—

Souterrain du Mont d'Or.

Avancement à fin mars 1912.

Longueur de la galerie de base	m.	Côté	
		Vallorbe	Frasne
» » faite	2 418	—	—
» des maçonneries de la voûte	1 880	216	—
» » des piédroits. »	1 469	—	—
» » des radiers	638	—	—

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Demande d'emploi.

Ingénieur ayant plusieurs années de pratique dans la construction de chemins de fer cherche situation.

S'adresser au Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs, Lausanne.